



MUNICIPALITÉ
DE CORBEYRIER

Corbeyrier, le 11 mai 2020

Au
Conseil communal
De et à
1856 Corbeyrier

Préavis municipal n° 20-03

Relatif à une demande de crédit de fr. 285'000.- pour la mise en séparatif du chemin du Moulin et l'installation d'un dégrilleur sur la parcelle RF n° 634

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la poursuite de la mise en séparatif du village et la mise en œuvre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux), la Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieur pour l'étude de la réalisation des travaux sur le bas du chemin du Moulin.

Il convient de poursuivre la mise en œuvre de la mise en séparatif afin de remplir aux exigences des directives fédérales et cantonales.

2. ETUDE

L'analyse de la Municipalité et du bureau d'étude Géo Solutions Ingénieurs SA sur la réalisation des travaux a mis en évidence la nécessité d'installer une conduite électrique en vue de l'installation d'un dégrilleur sur la parcelle RF n° 634. Ce dégrilleur sera nécessaire dans le cadre de la construction de la future step régionale AERA.

La Direction générale de l'environnement, ayant appris la volonté de la Municipalité de procéder à la mise en séparatif du chemin du Moulin, a insisté fortement auprès d'elle pour installer le dégrilleur dans le cadre des travaux de mise en séparatif afin de diminuer le risque de pollution lors d'éventuels débordements.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Canalisation eaux claires (EC) et eaux usées (EU)

Situation actuelle

Le réseau d'évacuation des eaux est un système unitaire et transite par un tuyau en béton de 400 mm de diamètre. Ce dernier n'est plus autorisé par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). De plus, les eaux de surface déversées à la station d'épuration Yverne-Corbeyrier (STEP) perturbent le bon fonctionnement de celle-ci. Ce qui génère des coûts de fonctionnement supplémentaires sans parler de la pollution en cas de débordements lors de gros orages.

Situation projetée

Mise en séparatif des canalisations des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) selon les normes cantonales et le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Les nouvelles conduites seront cadastrées et mises à jour dans le guichet cartographique et cadastral (SIT).

3.2 Installation d'un dégrilleur sur la parcelle RF n° 634

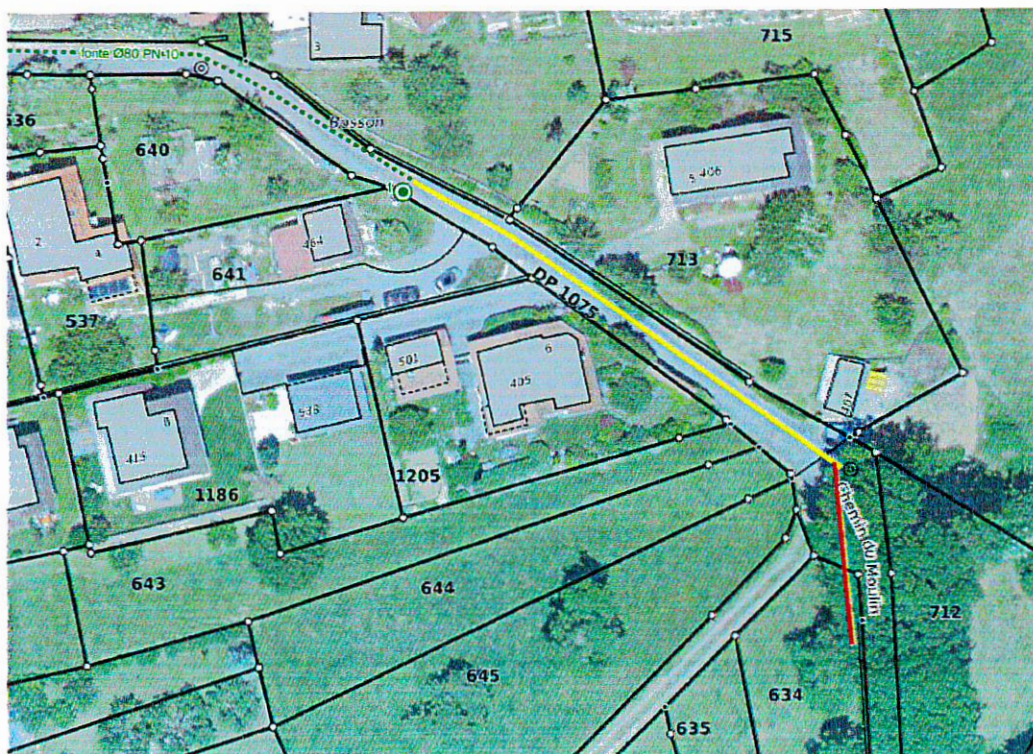
Situation actuelle

Le déversoir d'orage est situé sur la parcelle RF n° 634. Lors de débordement, le surplus est orienté vers le Torrent.

Situation projetée

L'installation d'un dégrilleur permet de retirer de la conduite d'eaux usées (EU) les matières épaisses (lingettes et autres déchets) et ne laisse que le liquide passer au Torrent en cas de débordement. Pour le fonctionnement du dégrilleur, une ligne électrique souterraine doit être tirée jusqu'à la parcelle RF n° 634 qui n'est actuellement pas équipée.

Le comité de direction de la Step régionale AERA a décidé de financer le dégrilleur. La commune de Corbeyrier devra néanmoins avancer les frais.



4. COÛT DES TRAVAUX

Les travaux de génie civil ont été mis en soumission par le bureau d'études Géo Solutions Ingénieurs SA. Les montants ci-dessous correspondent aux soumissions les plus avantageuses, majorées d'environ 10%.

Travaux de génie civil	fr.	132'600.-
Honoraires d'ingénieur en génie civil	fr.	36'000.-
Honoraires de géomètre	fr.	5'400.-
Réserve décharge spéciale	fr.	29'100.-
Adaptation du collecteur pour dégrilleur	fr.	23'700.-
Conduite d'eau	fr.	24'100.-
Pompage déviation EU	fr.	7'500.-
Réserve	fr.	26'600.-
Total	fr.	285'000.-

5. FINANCEMENT

Ces travaux seront financés par un emprunt qui sera amorti sur 30 ans. Actuellement, les taux d'emprunt sur le marché monétaire sont encore favorables.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- Vu le préavis n° 20-03 du 11 mai 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif du chemin du Moulin et l'installation d'un dégrilleur sur la parcelle RF n° 634 pour un montant de fr. 285'000.-
2. D'accepter que cette dépense soit financée par un emprunt et qu'elle soit amortie sur 30 ans, après remboursement de la part liée au dégrilleur par la Step régionale AERA

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



M. Tschumi



La Secrétaire :



C. Bösch

Délégué de la Municipalité : M. Christian Roubaty, Municipal